College of Nurses of Ontario
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

MANDAT DU COMITÉ DES RELATIONS AVEC LES PATIENTS

1. Mandat prescrit par la loi

Le Comité des relations avec les patients est un comité prescrit par la loi du Conseil. Il s'acquitte du mandat prévu par la loi décrit dans la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), qui consiste à :

- effectuer des recommandations au Conseil au sujet du programme de relations avec les patients, qui comprend des mesures de prévention et de traitement des abus sexuels infligés aux patients; et
- administrer le financement de la thérapie et des consultations pour les patients qui sont cités dans une plainte ou un rapport relatif à des abus sexuels.

2. Composition

Le Comité de direction est le Comité des relations avec les patients de l'Ordre, comme le prévoient les articles 22.01 et 22.02 du règlement administratif nº 1 : Général.

3. Attentes et fonctions relatives aux réunions

Les membres du Comité doivent satisfaire aux attentes énoncées dans le règlement administratif n°3 : Code de conduite du Conseil et du comité.

Le Comité se réunit au besoin.

Quorum

La majorité des membres d'un comité constitue le quorum pour une réunion du comité, comme le prévoient les articles 5.01 à 5.03 du règlement administratif nº 1 : Général[1].

Présidente/président

La présidente/le président du Comité des relations avec les patients est assurée par la présidente/le président du Conseil.

La présidente/le président peut déléguer son rôle à un autre membre du Comité des relations avec les patients lorsqu'elle est empêchée d'agir.

4. Rapports

Un rapport du Comité des relations avec les patients est présenté au Conseil chaque année.

5. Processus de révision

Le présent mandat est approuvé par le Conseil. Afin de le maintenir à jour, il est examiné tous les trois ans, sauf dans le cas décrit ci-dessous.

Lorsqu'une modification législative importante ou un changement dans les attentes réglementaires ou sociétales survient, un examen sera effectué afin de déterminer si le mandat doit faire l'objet d'une modification provisoire.

Élaboré par : Registrateure et PDG
Tenu à jour par : Comité de gouvernance
Responsabilisation : Conseil
Date de création : juin 2025
Version française créée : octobre 2026
Prochain examen : juin 2028